

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2026-74

Nombre de conseillers en exercice : 58
Nombre de conseillers titulaires absents : 04
Conseillers suppléants : 01
Pouvoirs : 03
Nombre de conseillers présents : 55

**SÉANCE DU
MERCREDI 08 AVRIL 2026**

Sous la présidence de M. Jean-Jacques BREITEL, Doyen d'âge
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 1

ADMINISTRATION GENERALE – Désignation d'une secrétaire de séance

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Jacky WOLFARTH en qualité de secrétaire de séance.

Le Secrétaire de Séance,
Jacky WOLFARTH



Pour Extrait conforme

Fait à BENFELD, le 9 avril 2026

Le Président
Stéphane SCHAAL



Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20260408-2026-074-DE
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026

Ont pris part au vote :

Prénom Nom		Vote pour	Vote contre	Abstention
Marc ABBRUCIATI		•		
Benoît ANDRES	Pouvoir à Anny SUR-RIEGEL	•		
Françoise BETZ		•		
Brigitte BIMBOES		•		
Patricia BOURGEOIS		•		
Jean-Jacques BREITEL		•		
Christophe BREYSACH		•		
Estelle BRONN		•		
Gaëlle BURKHART		•		
Gaëlle CHEVALIER		•		
Céline CONTAL		•		
Rémy DEIBER		•		
Laurence DEMANGE		•		
Kevin DIEBOLD		•		
Benjamin DIETSCH-TISSIER		•		
Caroline ECKENFELDER		•		
René EGGERMANN	Suppléé par Maurice SCHUHLER	•		
Joëlle ESTNER		•		
Ellia FONTAINE		•		
Guillaume FORGIARINI		•		
Grégory GILGEMANN		•		
Patrick GIRARD		•		
Laurence GRUHN KUNZ		•		
Marie-France HAEREL		•		

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20260408-2026-074-DE
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026

Bruno HEILBRONN		•		
Marthe HURTER		•		
Steve JECKO		•		
Joffrey JEHL		•		
Laurent JEHL		•		
Fabienne JOFFROY		•		
Marie-Berthe KERN		•		
Eric KLETHI		•		
Julien KOEGLER		•		
Daniel KOEHLER		•		
César LE MESSAGER	Pouvoir à Pierre MABIN	•		
Céline LECLAIRE DIEBOLT		•		
Mathieu LECLERC		•		
Bruno LEFEBVRE		•		
Michaël LUCCISANO		•		
Pierre MABIN		•		
Violaine MAGRIT		•		
Brigitte NEITER		•		
Jean-Marie ROHMER		•		
Philippe ROME		•		
Stéphane SCHAAL		•		
Dominique SCHEIDT		•		
Florence SCHWARTZ		•		
Catherine SCHWARTZ		•		
Alain STENGER		•		
Emmanuelle STRAMM	Pouvoir à Daniel KOEHLER	•		
Christian STRIEBEL		•		
Anny SUR-RIEGEL		•		

Laure TANNACHER		•		
Maud TRANCHANT		•		
Aurélie VERAGUTH REMETTER		•		
Claude WEIL		•		
Fernand WILLMANN		•		
Jacky WOLFARTH		•		
TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMÉS		58	0	0
		Vote pour	Vote contre	Abstention

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2026-75

Nombre de conseillers en exercice : 58
Nombre de conseillers titulaires absents : 04
Conseillers suppléants : 01
Pouvoirs : 03
Nombre de conseillers présents : 55

**SÉANCE DU
MERCREDI 08 AVRIL 2026**

Sous la présidence de M. Stéphane SCHAAL, Président
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 4

ADMINISTRATION GENERALE – Fixation du nombre de Vice-Présidents

Le Président expose que le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant de l'EPCI, dans les conditions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales :

- Soit celui-ci est déterminé par le Conseil Communautaire, à la majorité simple, sans qu'il puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant (arrondi à l'entier supérieur) ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents, avec au minimum 4 Vice-Présidents ;
- Soit par un vote spécifique, le Conseil Communautaire peut décider d'augmenter le nombre de vice-présidents (au-delà des 20 %), à la majorité des 2/3, jusqu'à 30% maximum de l'effectif de l'organe délibérant, avec la limite de 15 Vice-Présidents maximum et d'un minimum de 4 Vice-Présidents.

L'effectif à prendre en compte est celui fixé par l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2025 déterminant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires en application des dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT soit, pour ce qui nous concerne **58 membres**.

Nombre de membres	20 % des effectifs	30 % des effectifs
58 membres	11,6 soit 12 VP	Plafonnement à 15 VP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-10 ;

OUI l'exposé du Président,

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20260408-2026-075-DE
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

FIXER le nombre de Vice-Présidents à 10.

Pour Extrait conforme

Fait à BENFELD, le 9 avril 2026

Le Secrétaire de Séance,
Jacky WOLFFARTH

Le Président
Stéphane SCHAAL



Ont pris part au vote :

Prénom Nom		Vote pour	Vote contre	Abstention
Marc ABBRUCIATI		•		
Benoît ANDRES	Pouvoir à Anny SUR-RIEGEL	•		
Françoise BETZ		•		
Brigitte BIMBOES		•		
Patricia BOURGEOIS		•		
Jean-Jacques BREITEL		•		
Christophe BREYSACH		•		
Estelle BRONN		•		
Gaëlle BURKHART		•		
Gaëlle CHEVALIER		•		
Céline CONTAL		•		
Rémy DEIBER		•		
Laurence DEMANGE		•		
Kevin DIEBOLD		•		

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20260408-2026-075-DE
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026

Benjamin DIETSCH-TISSIER		•		
Caroline ECKENFELDER		•		
René EGGERMANN	Suppléé par Maurice SCHUHLER	•		
Joëlle ESTNER		•		
Ellia FONTAINE		•		
Guillaume FORGIARINI		•		
Grégory GILGEMANN		•		
Patrick GIRARD		•		
Laurence GRUHN KUNZ		•		
Marie-France HAEREL		•		
Bruno HEILBRONN		•		
Marthe HURTER		•		
Steve JECKO		•		
Joffrey JEHL		•		
Laurent JEHL		•		
Fabienne JOFFROY		•		
Marie-Berthe KERN		•		
Eric KLETHI		•		
Julien KOEGLER		•		
Daniel KOEHLER		•		
César LE MESSAGER	Pouvoir à Pierre MABIN	•		
Céline LECLAIRE DIEBOLT		•		
Mathieu LECLERC		•		
Bruno LEFEBVRE		•		
Michaël LUCCISANO		•		
Pierre MABIN		•		

Violaine MAGRIT		•		
Brigitte NEITER		•		
Jean-Marie ROHMER		•		
Philippe ROME		•		
Stéphane SCHAAL		•		
Dominique SCHEIDT		•		
Florence SCHWARTZ		•		
Catherine SCHWARTZ		•		
Alain STENGER		•		
Emmanuelle STRAMM	Pouvoir à Daniel KOEHLER	•		
Christian STRIEBEL		•		
Anny SUR-RIEGEL		•		
Laure TANNACHER		•		
Maud TRANCHANT		•		
Aurélie VERAGUTH REMETTER		•		
Claude WEIL		•		
Fernand WILLMANN		•		
Jacky WOLFARTH		•		
TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMÉS		58	0	0
		Vote pour	Vote contre	Abstention

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2026-76

Nombre de conseillers en exercice : 58
Nombre de conseillers titulaires absents : 05
Conseillers suppléants : 01
Pouvoirs : 04
Nombre de conseillers présents : 54

**SÉANCE DU
MERCREDI 08 AVRIL 2026**

Sous la présidence de M. Stéphane SCHAAL, Président
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 6

ADMINISTRATION GENERALE – Fixation du nombre de membres du Bureau

Le Président expose que le nombre de membres du Bureau est fixé par l'organe délibérant de l'EPCI.

Il est proposé de fixer ce nombre à 28 qui correspond aux nombres de Maires des Communes membres.

S'y ajoute la Vice-Présidente qui n'est pas Maire, soit un total de 29 membres.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

OUI l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

FIXER le nombre de membres du Bureau à 29.

Le Secrétaire de Séance,
Jacky WOLFARTH

Pour Extrait conforme

Fait à BENFELD, le 9 avril 2026

Le Président
Stéphane SCHAAL



Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20260408-2026-076-DE
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026

Ont pris part au vote :

Prénom Nom		Vote pour	Vote contre	Abstention
Marc ABBRUCIATI		•		
Benoît ANDRES	Pouvoir à Anny SUR-RIEGEL	•		
Françoise BETZ		•		
Brigitte BIMBOES		•		
Patricia BOURGEOIS		•		
Jean-Jacques BREITEL		•		
Christophe BREYSACH		•		
Estelle BRONN		•		
Gaëlle BURKHART		•		
Gaëlle CHEVALIER		•		
Céline CONTAL		•		
Rémy DEIBER		•		
Laurence DEMANGE		•		
Kevin DIEBOLD		•		
Benjamin DIETSCH-TISSIER		•		
Caroline ECKENFELDER		•		
René EGGERMANN	Suppléé par Maurice SCHUHLER	•		
Joëlle ESTNER		•		
Ellia FONTAINE		•		
Guillaume FORGIARINI		•		
Grégory GILGEMANN		•		
Patrick GIRARD		•		

Laurence GRUHN KUNZ		•		
Marie-France HAEREL		•		
Bruno HEILBRONN		•		
Marthe HURTER		•		
Steve JECKO		•		
Joffrey JEHL		•		
Laurent JEHL		•		
Fabienne JOFFROY		•		
Marie-Berthe KERN		•		
Eric KLETHI		•		
Julien KOEGLER		•		
Daniel KOEHLER		•		
César LE MESSAGER	Pouvoir à Pierre MABIN	•		
Céline LECLAIRE DIEBOLT		•		
Mathieu LECLERC		•		
Bruno LEFEBVRE		•		
Michaël LUCCISANO		•		
Pierre MABIN		•		
Violaine MAGRIT		•		
Brigitte NEITER		•		
Jean-Marie ROHMER		•		
Philippe ROME		•		
Stéphane SCHAAL		•		
Dominique SCHEIDT		•		
Florence SCHWARTZ		•		
Catherine SCHWARTZ		•		
Alain STENGER		•		

Emmanuelle STRAMM	Pouvoir à Daniel KOEHLER	•		
Christian STRIEBEL		•		
Anny SUR-RIEGEL		•		
Laure TANNACHER		•		
Maud TRANCHANT		•		
Aurélie VERAGUTH REMETTER	Pouvoir à Claude WEIL	•		
Claude WEIL		•		
Fernand WILLMANN		•		
Jacky WOLFARTH		•		
TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMÉS		58	0	0
		Vote pour	Vote contre	Abstention

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2026-77

Nombre de conseillers en exercice : 58
Nombre de conseillers titulaires absents : 05
Conseillers suppléants : 01
Pouvoirs : 04
Nombre de conseillers présents : 54

**SÉANCE DU
MERCREDI 08 AVRIL 2026**

Sous la présidence de M. Stéphane SCHAAL, Président
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 9

ADMINISTRATION GENERALE – Fixation des indemnités de fonction des élus

Le Président expose que les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents de la Communauté de Communes sont fixées par le Conseil Communautaire pour la durée du mandat.

A noter que depuis la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, le montant de l'indemnité perçue par le Président est fixé de plein droit. Une diminution de cette indemnité par le conseil communautaire est possible exclusivement à la demande du Président. Celle-ci ne fait donc pas l'objet d'un vote.

L'enveloppe indemnitaire globale est déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Présidents, et prend en compte, pour le nombre de Vice-Présidents :

- soit 20% maximum de l'effectif de l'organe délibérant calculé, hors « accord local », soit 11 Vice-Présidents, au maximum.
- soit le nombre existant de Vice-Présidents, si le nombre est inférieur.

Les indemnités de fonction maximales sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat et fonction de la population totale du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

Proposition de montants d'indemnité pour la nouvelle mandature :

Compte tenu du montant de l'enveloppe indemnitaire globale de référence, les montants annuels proposés sont les suivants et donnés à titre indicatif (sur la base de 10 Vice-Présidents) :

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20260408-2026-077-DE
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026

	Président	Vice-Présidents
Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	67,50%	24,73%
Montant mensuel maximal (à titre indicatif)	2 774,60 €	1016,53 €
Montant annuel maximal (à titre indicatif)	33 295,20 €	121 983,60 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-12 et L. L.2123-20 ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant de l'EPCI concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités aux membres de l'assemblée concernée,

OUI l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

1. **DE FIXER** pour les Vice-Présidents, une indemnité au taux de 24,73 % du montant maximal de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
2. **DE VERSER** les indemnités au Président à compter de la date de son élection et aux Vice-Présidents à compter de la date de l'arrêté de délégation du président ;
3. **D'INSCRIRE** annuellement les dépenses d'indemnités de fonction au budget de la Communauté de Communes pour la durée du mandat.

Le Secrétaire de Séance,
Jacky WOLFARTH

Pour Extrait conforme

Fait à BENFELD, le 9 avril 2026

Le Président
Stéphane SCHAAL



Ont pris part au vote :

Prénom Nom		Vote pour	Vote contre	Abstention
Marc ABBRUCIATI		●		
Benoît ANDRES	Pouvoir à Anny SUR-RIEGEL	●		
Françoise BETZ		●		
Brigitte BIMBOES		●		
Patricia BOURGEOIS		●		
Jean-Jacques BREITEL		●		
Christophe BREYSACH		●		
Estelle BRONN		●		
Gaëlle BURKHART		●		
Gaëlle CHEVALIER		●		
Céline CONTAL		●		
Rémy DEIBER		●		
Laurence DEMANGE		●		
Kevin DIEBOLD		●		
Benjamin DIETSCH-TISSIER		●		
Caroline ECKENFELDER		●		
René EGGERMANN	Suppléé par Maurice SCHUHLER	●		
Joëlle ESTNER		●		
Ellia FONTAINE		●		
Guillaume FORGIARINI		●		
Grégory GILGEMANN		●		
Patrick GIRARD		●		
Laurence GRUHN KUNZ		●		
Marie-France HAEREL		●		

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20260408-2026-077-DE
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026

Bruno HEILBRONN		•		
Marthe HURTER		•		
Steve JECKO		•		
Joffrey JEHL		•		
Laurent JEHL		•		
Fabienne JOFFROY		•		
Marie-Berthe KERN		•		
Eric KLETHI		•		
Julien KOEGLER		•		
Daniel KOEHLER		•		
César LE MESSAGER	Pouvoir à Pierre MABIN	•		
Céline LECLAIRE DIEBOLT		•		
Mathieu LECLERC		•		
Bruno LEFEBVRE		•		
Michaël LUCCISANO		•		
Pierre MABIN		•		
Violaine MAGRIT		•		
Brigitte NEITER		•		
Jean-Marie ROHMER		•		
Philippe ROME		•		
Stéphane SCHAAL		•		
Dominique SCHEIDT		•		
Florence SCHWARTZ		•		
Catherine SCHWARTZ		•		
Alain STENGER		•		
Emmanuelle STRAMM	Pouvoir à Daniel KOEHLER	•		
Christian STRIEBEL		•		
Anny SUR-RIEGEL		•		

Laure TANNACHER		•		
Maud TRANCHANT		•		
Aurélie VERAGUTH REMETTER	Pouvoir à Claude WEIL	•		
Claude WEIL		•		
Fernand WILLMANN		•		
Jacky WOLFARTH		•		
TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMÉS		58	0	0
		Vote pour	Vote contre	Abstention

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2026-78

Nombre de conseillers en exercice : 58
Nombre de conseillers titulaires absents : 05
Conseillers suppléants : 01
Pouvoirs : 04
Nombre de conseillers présents : 54

**SÉANCE DU
MERCREDI 08 AVRIL 2026**

Sous la présidence de M. Stéphane SCHAAL, Président
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 10

ADMINISTRATION GENERALE – Délégation du Conseil Communautaire au Président

Le Président expose qu'il peut recevoir une délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

À l'exception (article L. 5211-10 du CGCT) :

« 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte financier unique ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Le Président propose de se voir déléguer les attributions suivantes :

1) En matière de **finances** et de **comptabilité publique** :

- La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires dans le cadre des imputations budgétaires et la fixation des modalités de fonctionnement de ces régies,
- La signature des dossiers de demandes de subventions au profit de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein,
- Le paiement des frais d'actes notariés, frais d'huissiers de justice et experts,
- La possibilité de contracter tout emprunt à court, moyen et long terme dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget,
- Les demandes de subvention d'investissement auprès de tout organisme, collectivités, Etat, Europe ou autre et passer les conventions afférentes,
- L'acceptation ou le refus de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- L'autorisation de recourir aux lignes de trésorerie en tant que de besoin, de signer les conventions y relatives, de procéder aux demandes de versements et aux remboursements dans les conditions définies dans les conventions susmentionnées dans la limite d'un plafond annuel de lignes de trésorerie cumulées à 2,5 millions d'euros.

2) En matière de **commande publique** :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant de la procédure initiale est inférieur aux seuils de procédure formalisée fixés par décret respectivement pour les travaux et les marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- La signature [ou conclusion] des avenants aux marchés et aux accords-cadres dont le montant de la procédure initiale est supérieur aux seuils de procédure formalisée fixés par décret pour les travaux et les marchés de fournitures et de services, lorsque ces avenants n'entraînent pas une augmentation du montant global supérieure à 5%.
- La signature des conventions de groupement de commandes,
- La signature de tout avenant à la convention avec la Région Grand Est pour le fonctionnement de la ligne transfrontalière Erstein-Lahr (ligne 280).

3) En matière d'**assurance** :

- La passation de contrats d'assurance et tout acte d'exécution,
- L'acceptation des indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance,
- Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service, quel que soit le montant des sinistres, dans la limite des crédits ouverts au budget.

4) En matière de **domanialité publique et privée** :

- Assurer la conservation, l'administration et l'affectation des propriétés de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein utilisées par les services publics communautaires, et prendre, en conséquence, tous les actes conservatoires y afférents,
- Accepter la mise à disposition à titre gratuit ou onéreux de biens immeubles au profit de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein n'excédant pas 12 ans ainsi que les avenants y afférents,
- La mise à disposition à titre gratuit ou onéreux de biens immeubles portant sur des biens de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein n'excédant pas 12 ans ainsi que les avenants y afférents,
- L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- La fixation du montant des indemnités qui seraient dues par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein dans le cadre d'occupations temporaires de terrain et l'exécution des conventions y afférent,

5) En matière de **propriété immatérielle** :

- L'acquisition, le dépôt, la conservation, la mise à disposition, à titre gratuit ou onéreux, l'échange, relatifs aux marques, logos, noms de domaines, données informatiques de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein,

6) En matière de **gestion administrative et territoriale** :

- La signature des conventions avec les établissements professionnels ou d'enseignement ayant pour objet l'accueil des stagiaires et leur rémunération éventuelle, ainsi que tout acte y afférent,
- La signature des contrats de coproduction avec les artistes pour des événements culturels ainsi que tout acte y afférent,
- La signature des déclarations préalables d'urbanisme au profit de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et tous les documents y afférents,
- La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires d'avocats, de notaires, d'avoués, d'huissiers de justice et d'experts.
- Délégation de fonctions et de signature aux vice-présidents, donnée par arrêté sous sa surveillance et sa responsabilité, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
- Délégation de signature à ses services donnée par arrêté sous sa surveillance et sa responsabilité, conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

7) En matière d'**action en justice** :

- D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice. Cette délégation pour ester en justice est consentie tant en demande qu'en défense, pour tout contentieux intéressant la Communauté de Communes, civil ou pénal, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, française, européenne, internationale ou étrangère, et quel que soit le degré d'instance, qu'il y ait ou non urgence, y compris pour se constituer partie civile. Cette délégation comprend également le choix d'un avocat.

8) En matière de **ressources humaines** :

- Versement des gratifications aux stagiaires,
- Recrutement des emplois non-permanents : saisonniers, emplois temporaires,
- Rémunération des heures complémentaires et supplémentaires,
- Approbation et signature des conventions financières relatives au transfert du compte épargne temps d'un agent lors de sa mutation ou de son détachement,
- Toutes décisions relatives à la formation du personnel ou des élus, notamment l'établissement de conventions avec les organismes agréés dans la limite des crédits prévus au budget,
- Dans le cadre de des articles L134-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, toute décision pour régler, dans la limite de 1500 € par dossier, les indemnités afférentes à des dommages subis par des agents de la CCCE à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et pour lesquels la garantie est exclue des contrats d'assurance.

9) Divers

- Pour la réalisation des travaux et aménagements relevant de la compétence de la 3CE, solliciter les permissions de voirie, préparer, conclure et signer des conventions d'occupation du domaine public ou privé à titre gracieux ou onéreux, y compris en cas de prestations exécutées par les deux parties ou contre paiement.
- Signer les conventions spécifiques passées avec les communes pour toute manifestation à caractère culturel ou scientifique, en exécution des conventions types de partenariat adoptées en Bureau.
- Signer les conventions spécifiques passées avec les établissements scolaires pour toute manifestation à caractère culturel ou scientifique, en exécution des conventions types de partenariat adoptées en Bureau.
- Dans les cas où le Bureau adopte des conventions type de résidence d'artistes, passer avec les artistes les conventions conformes à ces conventions types.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés locales,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter l'accomplissement des tâches administratives de la Communauté de Communes et de dispenser le Conseil de Communauté de délibérer sur des décisions de gestion courante,

OUI l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

DELEGUER au Président pour toute la durée du mandat dès lors que les crédits sont inscrits au Budget les attributions suivantes :

1) En matière de **finances** et de **comptabilité publique** :

- La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires dans le cadre des imputations budgétaires et la fixation des modalités de fonctionnement de ces régies,
- La signature des dossiers de demandes de subventions au profit de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein,
- Le paiement des frais d'actes notariés, frais d'huissiers de justice et experts,
- La possibilité de contracter tout emprunt à court, moyen et long terme dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget,
- Les demandes de subvention d'investissement auprès de tout organisme, collectivités, Etat, Europe ou autre et passer les conventions afférentes,
- L'acceptation ou le refus de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- L'autorisation de recourir aux lignes de trésorerie en tant que de besoin, de signer les conventions relatives, de procéder aux demandes de versements et aux remboursements dans les conditions définies dans les conventions susmentionnées dans la limite d'un plafond annuel de lignes de trésorerie cumulées à 2,5 millions d'euros.

2) En matière de **commande publique** :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant de la procédure initiale est inférieur aux seuils de procédure formalisée fixés par décret respectivement pour les travaux et les marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- La signature [ou conclusion] des avenants aux marchés et aux accords-cadres dont le montant de la procédure initiale est supérieur aux seuils de procédure formalisée fixés par décret pour les travaux et les marchés de fournitures et de services, lorsque ces avenants n'entraînent pas une augmentation du montant global supérieure à 5%.
- La signature des conventions de groupement de commandes,
- La signature de tout avenant à la convention avec la Région Grand Est pour le fonctionnement de la ligne transfrontalière Erstein-Lahr (ligne 280).

3) En matière d'**assurance** :

- La passation de contrats d'assurance et tout acte d'exécution,
- L'acceptation des indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance,
- Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service, quel que soit le montant des sinistres, dans la limite des crédits ouverts au budget.

4) En matière de **domanialité publique et privée** :

- Assurer la conservation, l'administration et l'affectation des propriétés de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein utilisées par les services publics communautaires, et prendre, en conséquence, tous les actes conservatoires y afférents,
- Accepter la mise à disposition à titre gratuit ou onéreux de biens immeubles au profit de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein n'excédant pas 12 ans ainsi que les avenants y afférents,
- La mise à disposition à titre gratuit ou onéreux de biens immeubles portant sur des biens de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein n'excédant pas 12 ans ainsi que les avenants y afférents,
- L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- La fixation du montant des indemnités qui seraient dues par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein dans le cadre d'occupations temporaires de terrain et l'exécution des conventions y afférent,

5) En matière de **propriété immatérielle** :

- L'acquisition, le dépôt, la conservation, la mise à disposition, à titre gratuit ou onéreux, l'échange, relatifs aux marques, logos, noms de domaines, données informatiques de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein,

6) En matière de **gestion administrative et territoriale** :

- La signature des conventions avec les établissements professionnels ou d'enseignement ayant pour objet l'accueil des stagiaires et leur rémunération éventuelle, ainsi que tout acte y afférent,
- La signature des contrats de coproduction avec les artistes pour des événements culturels ainsi que tout acte y afférent,
- La signature des déclarations préalables d'urbanisme au profit de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et tous les documents y afférents,
- La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires d'avocats, de notaires, d'avoués, d'huissiers de justice et d'experts,
- Délégation de fonctions et de signature aux vice-présidents, donnée par arrêté sous sa surveillance et sa responsabilité, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
- Délégation de signature à ses services donnée par arrêté sous sa surveillance et sa responsabilité, conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

7) En matière d'**action en justice** :

- D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice. Cette délégation pour ester en justice est consentie tant en demande qu'en défense, pour tout contentieux intéressant la Communauté de Communes, civil ou pénal, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, française, européenne, internationale ou étrangère, et quel que soit le degré d'instance, qu'il y ait ou non urgence, y compris pour se constituer partie civile. Cette délégation comprend également le choix d'un avocat.

8) En matière de **ressources humaines** :

- Versement des gratifications aux stagiaires,
- Recrutement des emplois non-permanents : saisonniers, emplois temporaires,
- Rémunération des heures complémentaires et supplémentaires,
- Approbation et signature des conventions financières relatives au transfert du compte épargne temps d'un agent lors de sa mutation ou de son détachement,
- Toutes décisions relatives à la formation du personnel ou des élus, notamment l'établissement de conventions avec les organismes agréés dans la limite des crédits prévus au budget.

- Dans le cadre de des articles L134-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, toute décision pour régler, dans la limite de 1500 € par dossier, les indemnités afférentes à des dommages subis par des agents de la CCCE à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et pour lesquels la garantie est exclue des contrats d'assurance.

9) Divers

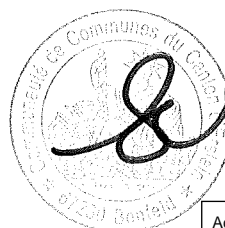
- Pour la réalisation des travaux et aménagements relevant de la compétence de la 3CE, solliciter les permissions de voirie, préparer, conclure et signer des conventions d'occupation du domaine public ou privé à titre gracieux ou onéreux, y compris en cas de prestations exécutées par les deux parties ou contre paiement.
- Signer les conventions spécifiques passées avec les communes pour toute manifestation à caractère culturel ou scientifique, en exécution des conventions types de partenariat adoptées en Bureau.
- Signer les conventions spécifiques passées avec les établissements scolaires pour toute manifestation à caractère culturel ou scientifique, en exécution des conventions types de partenariat adoptées en Bureau.
- Dans les cas où le Bureau adopte des conventions type de résidence d'artistes, passer avec les artistes les conventions conformes à ces conventions types.

Le Secrétaire de Séance,
Jacky WOLFARTH

Pour Extrait conforme

Fait à BENFELD, le 9 avril 2026

Le Président
Stéphane SCHAAL



Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20260408-206-078-DE
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026

Ont pris part au vote :

Prénom Nom		Vote pour	Vote contre	Abstention
Marc ABBRUCIATI		•		
Benoît ANDRES	Pouvoir à Anny SUR-RIEGEL	•		
Françoise BETZ		•		
Brigitte BIMBOES		•		
Patricia BOURGEOIS		•		
Jean-Jacques BREITEL		•		
Christophe BREYSACH		•		
Estelle BRONN		•		
Gaëlle BURKHART		•		
Gaëlle CHEVALIER		•		
Céline CONTAL		•		
Rémy DEIBER		•		
Laurence DEMANGE		•		
Kevin DIEBOLD		•		
Benjamin DIETSCH-TISSIER		•		
Caroline ECKENFELDER		•		
René EGGERMANN	Suppléé par Maurice SCHUHLER	•		
Joëlle ESTNER		•		
Ellia FONTAINE		•		
Guillaume FORGIARINI		•		
Grégory GILGEMANN		•		
Patrick GIRARD		•		
Laurence GRUHN KUNZ		•		

Marie-France HAEREL		•		
Bruno HEILBRONN		•		
Marthe HURTER		•		
Steve JECKO		•		
Joffrey JEHL		•		
Laurent JEHL		•		
Fabienne JOFFROY		•		
Marie-Berthe KERN		•		
Eric KLETHI		•		
Julien KOEGLER		•		
Daniel KOEHLER		•		
César LE MESSAGER	Pouvoir à Pierre MABIN	•		
Céline LECLAIRE DIEBOLT		•		
Mathieu LECLERC		•		
Bruno LEFEBVRE		•		
Michaël LUCCISANO		•		
Pierre MABIN		•		
Violaine MAGRIT		•		
Brigitte NEITER		•		
Jean-Marie ROHMER		•		
Philippe ROME		•		
Stéphane SCHAAL		•		
Dominique SCHEIDT		•		
Florence SCHWARTZ		•		
Catherine SCHWARTZ		•		
Alain STENGER		•		
Emmanuelle STRAMM	Pouvoir à Daniel KOEHLER	•		
Christian STRIEBEL		•		

Anny SUR-RIEGEL		•		
Laure TANNACHER		•		
Maud TRANCHANT		•		
Aurélie VERAGUTH REMETTER	Pouvoir à Claude WEIL	•		
Claude WEIL		•		
Fernand WILLMANN		•		
Jacky WOLFARTH		•		
TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMÉS		58	0	0
		Vote pour	Vote contre	Abstention

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2026-79

Nombre de conseillers en exercice : 58
Nombre de conseillers titulaires absents : 05
Conseillers suppléants : 01
Pouvoirs : 04
Nombre de conseillers présents : 54

**SÉANCE DU
MERCREDI 08 AVRIL 2026**

Sous la présidence de M. Stéphane SCHAAL, Président
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 11

ADMINISTRATION GENERALE – Délégation du Conseil Communautaire au Bureau

Le Président expose que le Bureau peut recevoir une délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

À l'exception (article L. 5211-10 du CGCT) :

« 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte financier unique ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Le Président propose ainsi de déléguer au Bureau les attributions suivantes :

1. Commande publique
Transactions / protocoles transactionnels
Approuver la conclusion de tout protocole transactionnel (article 2044 et suivants du Code civil) destiné à terminer ou à prévenir un contentieux.
Approuver la conclusion de tout protocole d'accord avec un tiers, suite à un litige ou destiné à prévenir un litige.
2. Domaine et Patrimoine
2.1 Acquisitions (et cessions)
Engager des négociations foncières en vue de la réalisation d'opérations ou de projets communautaires.
2.2 Aliénations
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.
2.3 Locations
Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée supérieure à 12 ans, que la chose louée soit prise ou donnée à bail, inclus les promesses de bail.
Approuver et décider de toutes autorisations d'occupation temporaire ou conventions d'occupation du domaine public dépendant de la CCCE, supérieure à 12 ans (hors fixation des tarifs ou redevances), ainsi que leurs avenants, excepté celles constitutives de droits réels au sens des articles L 1311-5 et suivants du CGCT.
Approuver toutes autorisations d'occupation temporaire, servitudes de passage ou conventions d'occupation du domaine public dépendant d'autrui et au profit de la CCCE.
2.4 Autres actes de gestion
Prendre toute décision concernant les bâtiments de la Communauté de Communes : affectation des immeubles, fixation du loyer, aménagement et réparation.
Approuver les règlements intérieurs ou tout autre document (cahier des charges) relatifs à l'utilisation du patrimoine bâti de la CCCE (notamment salles et espaces de réunion, parkings, ...), hors conditions tarifaires.
3. Finances locales
3.1 Décisions budgétaires
Fixer les durées d'amortissement des biens sur le budget principal et sur les budgets annexes de la CCCE.
Constituer des provisions pour dépréciation d'actif, sur le budget principal et les budgets annexes de la CCCE.
3.2 Subventions
Solliciter toute subvention de fonctionnement auprès de tout organisme, collectivités, Etat, Europe ou autre et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants.
3.3 Divers
Approuver toutes conventions, ainsi que leurs éventuels avenants, passés avec les Communes membres ou les syndicats intercommunaux ou mixtes, relatives à la mise à disposition de locaux, à l'utilisation ou la mise à disposition d'équipements, aux remboursements de frais engagés, ainsi qu'au reversement de recettes perçues (taxes ou autres) sans condition de durée.
Accepter ou refuser les dons et legs grevés de conditions et de charges.
Fixer les seuils en-deçà desquels le Receveur n'engage pas de poursuites.
Approuver toutes les conventions relatives au règlement des dépenses (y compris par télépaiement) passées avec un tiers et sous couvert de la Direction Générale des Finances Publiques.

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20260408-2026-079-DE
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026

Décider le règlement de toute amende, contravention ou autre réclamée par l'administration et liée à un véhicule de service dont l'agent conducteur n'aurait pas pu être identifié.

4. Domaines de compétences par thèmes

4.1 Voirie

Conclure, réviser, résilier les conventions relatives aux déviations de réseaux.

Approuver les conventions locales (travaux électriques ou génie civil) avec ERDF/GRDF au titre de la programmation annuelle, ainsi que leurs avenants.

Approuver toutes conventions avec tous les opérateurs de télécommunication et tous les gestionnaires de réseau de distribution de gaz et d'électricité pour tout type de travaux nécessaires à l'exercice des compétences de la 3CE, liées à l'amélioration et la sécurisation de l'espace public, ainsi que leurs avenants.

4.2 Culture

Adopter toute convention type de partenariat passée avec des communes pour toute manifestation à caractère culturel ou scientifique.

Adopter toute convention cadre de partenariat passée avec l'Inspection académique ou convention type avec des établissements scolaires pour toute manifestation à caractère culturel ou scientifique.

Adopter les conventions relatives à des résidences d'artistes y compris des conventions type.

Dans le cadre de la facilitation de l'accès du public en situation de handicap aux équipements de gestion métropolitaine, notamment culturels, adopter toute convention de partenariat avec tout organisme, hors attribution de subvention.

Conclure les contrats d'acquisition d'objets d'art, d'antiquité et de collection existants.

4.3 Tout domaine

Adopter et modifier tout règlement intérieur, de fonctionnement, charte (hors conditions tarifaires, hors assemblées et hors ressources humaines).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés locales,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter l'accomplissement des tâches administratives de la Communauté de Communes et de dispenser le Conseil de Communauté de délibérer sur des décisions de gestion courante,

OUI l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

DE DELEGUER au Bureau pour toute la durée du mandat dès lors que les crédits sont inscrits au Budget les attributions suivantes :

1. Commande publique

Transactions / protocoles transactionnels

Approuver la conclusion de tout protocole transactionnel (article 2044 et suivants du Code civil) destiné à terminer ou à prévenir un contentieux.

Approuver la conclusion de tout protocole d'accord avec un tiers, suite à un litige ou destiné à prévenir un litige.

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20260408-2026-079-DE
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026

2. Domaine et Patrimoine
2.1 Acquisitions (et cessions)
Engager des négociations foncières en vue de la réalisation d'opérations ou de projets communautaires.
2.2 Aliénations
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.
2.3 Locations
Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée supérieure à 12 ans, que la chose louée soit prise ou donnée à bail, inclus les promesses de bail.
Approuver et décider de toutes autorisations d'occupation temporaire ou conventions d'occupation du domaine public dépendant de la CCCE, supérieure à 12 ans (hors fixation des tarifs ou redevances), ainsi que leurs avenants, excepté celles constitutives de droits réels au sens des articles L 1311-5 et suivants du CGCT.
Approuver toutes autorisations d'occupation temporaire, servitudes de passage ou conventions d'occupation du domaine public dépendant d'autrui et au profit de la CCCE.
2.4 Autres actes de gestion
Prendre toute décision concernant les bâtiments de la Communauté de Communes : affectation des immeubles, fixation du loyer, aménagement et réparation.
Approuver les règlements intérieurs ou tout autre document (cahier des charges) relatifs à l'utilisation du patrimoine bâti de la CCCE (notamment salles et espaces de réunion, parkings, ...), hors conditions tarifaires.
3. Finances locales
3.1 Décisions budgétaires
Fixer les durées d'amortissement des biens sur le budget principal et sur les budgets annexes de la CCCE.
Constituer des provisions pour dépréciation d'actif, sur le budget principal et les budgets annexes de la CCCE.
3.2 Subventions
Solliciter toute subvention de fonctionnement auprès de tout organisme, collectivités, Etat, Europe ou autre et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants.
3.3 Divers
Approuver toutes conventions, ainsi que leurs éventuels avenants, passés avec les Communes membres ou les syndicats intercommunaux ou mixtes, relatives à la mise à disposition de locaux, à l'utilisation ou la mise à disposition d'équipements, aux remboursements de frais engagés, ainsi qu'au reversement de recettes perçues (taxes ou autres) sans condition de durée.
Accepter ou refuser les dons et legs grevés de conditions et de charges.
Fixer les seuils en deçà desquels le Receveur n'engage pas de poursuites.
Approuver toutes les conventions relatives au règlement des dépenses (y compris par télépaiement) passées avec un tiers et sous couvert de la Direction Générale des Finances Publiques.
Décider le règlement de toute amende, contravention ou autre réclamée par l'administration et liée à un véhicule de service dont l'agent conducteur n'aurait pas pu être identifié.
4. Domaines de compétences par thèmes
4.1 Voirie
Conclure, réviser, résilier les conventions relatives aux déviations de réseaux.
Approuver les conventions locales (travaux électriques ou génie civil) avec ERDF/GRDF au titre de la programmation annuelle, ainsi que leurs avenants.

Approuver toutes conventions avec tous les opérateurs de télécommunication et tous les gestionnaires de réseau de distribution de gaz et d'électricité pour tout type de travaux nécessaires à l'exercice des compétences de la 3CE, liées à l'amélioration et la sécurisation de l'espace public, ainsi que leurs avenants.

4.2 Culture

Adopter toute convention type de partenariat passée avec des communes pour toute manifestation à caractère culturel ou scientifique.

Adopter toute convention cadre de partenariat passée avec l'Inspection académique ou convention type avec des établissements scolaires pour toute manifestation à caractère culturel ou scientifique.

Adopter les conventions relatives à des résidences d'artistes y compris des conventions typè.

Dans le cadre de la facilitation de l'accès du public en situation de handicap aux équipements de gestion métropolitaine, notamment culturels, adopter toute convention de partenariat avec tout organisme, hors attribution de subvention.

Conclure les contrats d'acquisition d'objets d'art, d'antiquité et de collection existants.

4.3 Tout domaine

Adopter et modifier tout règlement intérieur, de fonctionnement, charte (hors conditions tarifaires, hors assemblées et hors ressources humaines).

Le Secrétaire de Séance,
Jacky WOLFFARTH

Pour Extrait conforme

Fait à BENFELD, le 9 avril 2026

Le Président
Stéphane SCHAAL



Ont pris part au vote :

Prénom Nom		Vote pour	Vote contre	Abstention
Marc ABRUCIATI		•		
Benoît ANDRES	Pouvoir à Anny SUR-RIEGEL	•		
Françoise BETZ		•		
Brigitte BIMBOES		•		
Patricia BOURGEOIS		•		
Jean-Jacques BREITEL		•		
Christophe BREYSACH		•		
Estelle BRONN		•		

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20260408-2026-079-DE
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026

Gaëlle BURKHART		•		
Gaëlle CHEVALIER		•		
Céline CONTAL		•		
Rémy DEIBER		•		
Laurence DEMANGE		•		
Kevin DIEBOLD		•		
Benjamin DIETSCH- TISSIER		•		
Caroline ECKENFELDER		•		
René EGGERMANN	Suppléé par Maurice SCHUHLER	•		
Joëlle ESTNER		•		
Ellia FONTAINE		•		
Guillaume FORGIARINI		•		
Grégory GILGEMANN		•		
Patrick GIRARD		•		
Laurence GRUHN KUNZ		•		
Marie-France HAEREL		•		
Bruno HEILBRONN		•		
Marthe HURTER		•		
Steve JECKO		•		
Joffrey JEHL		•		
Laurent JEHL		•		
Fabienne JOFFROY		•		
Marie-Berthe KERN		•		
Eric KLETHI		•		
Julien KOEGLER		•		
Daniel KOEHLER		•		
César LE MESSAGER	Pouvoir à Pierre MABIN	•		

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20260408-2026-079-DE
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026

Céline LECLAIRE DIEBOLT		•		
Mathieu LECLERC		•		
Bruno LEFEBVRE		•		
Michaël LUCCISANO		•		
Pierre MABIN		•		
Violaine MAGRIT		•		
Brigitte NEITER		•		
Jean-Marie ROHMER		•		
Philippe ROME		•		
Stéphane SCHAAL		•		
Dominique SCHEIDT		•		
Florence SCHWARTZ		•		
Catherine SCHWARTZ		•		
Alain STENGER		•		
Emmanuelle STRAMM	Pouvoir à Daniel KOEHLER	•		
Christian STRIEBEL		•		
Anny SUR-RIEGEL		•		
Laure TANNACHER		•		
Maud TRANCHANT		•		
Aurélie VERAGUTH REMETTER	Pouvoir à Claude WEIL	•		
Claude WEIL		•		
Fernand WILLMANN		•		
Jacky WOLFARTH		•		
TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMÉS		58	0	0
		Vote pour	Vote contre	Abstention

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2026-80

Nombre de conseillers en exercice : 58
Nombre de conseillers titulaires absents : 05
Conseillers suppléants : 01
Pouvoirs : 04
Nombre de conseillers présents : 54

**SÉANCE DU
MERCREDI 08 AVRIL 2026**

Sous la présidence de M. Stéphane SCHAAL, Président
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 12

ADMINISTRATION GENERALE – Débat de principe sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance

Afin d'améliorer le fonctionnement quotidien des EPCI à fiscalité propre, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a institué un Pacte de Gouvernance entre les Communes et leur Intercommunalité.

Le Pacte de Gouvernance est un document cadre visant à définir les relations juridiques, financières et de fonctionnement des EPCI à fiscalité propre et leurs Communes membres.

L'objectif poursuivi par ce document est de penser les relations au sein du couple Communes – EPCI sur le mandat, en permettant aux Communes et aux maires d'intervenir dans la définition, la construction et la réalisation de projets politiques.

I. Caractère facultatif du Pacte de Gouvernance mais débat obligatoire autour de son élaboration

Ce Pacte de Gouvernance revêt un caractère facultatif mais doit obligatoirement faire l'objet d'un débat lors de la première séance du Conseil Communautaire du nouveau mandat.

C'est pourquoi il convient aujourd'hui de débattre de la volonté ou non d'en élaborer un.

II. Le contenu du Pacte de Gouvernance

Il constitue un document stratégique qui fixe les modalités de fonctionnement entre les Communes membres et la Communauté de Communes.

Le contenu du Pacte de Gouvernance est laissé à la libre appréciation des parties prenantes.

Toutefois, un certain nombre d'éléments sont proposés par l'article L.5211-11-2 précité :

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20260408-2026-080-DE
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 (qui concerne les modalités de mise en œuvre de l'avis rendu par la Commune seule concernée par une décision de la Communauté de Communes) ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 (il s'agit des commissions thématiques facultatives) ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

III. Modalités de mise en œuvre du Pacte de Gouvernance

Si le Conseil Communautaire décide aujourd'hui d'élaborer un Pacte de Gouvernance, conformément à l'article L.5211-11-2 du CGCT, le Conseil Communautaire dispose d'un **délai de neuf mois** pour son adoption à compter du renouvellement des conseils municipaux, après avis simple des conseils municipaux des communes membres qui doit être rendu dans un **délai de deux mois** après la transmission du projet de Pacte de Gouvernance.

IV. Proposition de calendrier de mise en œuvre du Pacte de Gouvernance : (si le Conseil Communautaire décide de son élaboration)

Date de début du délai de la procédure d'adoption du Pacte de Gouvernance : **22 mars 2026**

⇒ **8 Avril 2026** :

Délibération portant sur la décision d'élaborer un Pacte de Gouvernance entre les Communes membres et la Communauté de Communes.

⇒ **Mai-Septembre 2026** :

Elaboration du Pacte de Gouvernance.

Délibération de la Communauté de Communes adoptant le projet de Pacte de Gouvernance et sollicitant l'avis des Conseils Municipaux des Communes membres (Conseil Communautaire du 23 septembre 2026).
Transmission aux Communes membres le **1^{er} octobre au plus tard**.

⇒ Décembre 2026 :

La date butoir de transmission des délibérations pour avis sur le Pacte de Gouvernance par les Communes membres à la Communauté de Communes est fixée au **1er décembre 2026**.

Délibération du Conseil Communautaire portant adoption du Pacte de Gouvernance lors de sa séance du **16 décembre 2026**.

Date butoir de fin de la procédure : **22 décembre 2026**.

Vu les articles L. 5211-11-2 et L. 5211-11-3 du CGCT,

Vu le débat sur l'opportunité d'élaborer un Pacte de Gouvernance,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, (moins 4 abstentions : Patrick GIRARD, Brigitte BIMBOES, Benjamin DIESTSCH-TISSIER et Laurence DEMANGE) décide :

D'ELABORER un Pacte de Gouvernance,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document et prendre toute mesure dans le cadre de la réalisation dudit Pacte.

Le Secrétaire de Séance,
Jacky WOLFFARTH



Pour Extrait conforme

Fait à BENFELD, le 9 avril 2026

Le Président
Stéphane SCHAAL



Ont pris part au vote :

Prénom Nom		Vote pour	Vote contre	Abstention
Marc ABBRUCIATI		•		
Benoît ANDRES	Pouvoir à Anny SUR-RIEGEL	•		
Françoise BETZ		•		

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20260408-2026-080-DE
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026

Brigitte BIMBOES			•	
Patricia BOURGEOIS		•		
Jean-Jacques BREITEL		•		
Christophe BREYSACH		•		
Estelle BRONN		•		
Gaëlle BURKHART		•		
Gaëlle CHEVALIER		•		
Céline CONTAL		•		
Rémy DEIBER		•		
Laurence DEMANGE			•	
Kevin DIEBOLD		•		
Benjamin DIETSCH-TISSIER			•	
Caroline ECKENFELDER		•		
René EGGERMANN	Suppléé par Maurice SCHUHLER	•		
Joëlle ESTNER		•		
Ellia FONTAINE		•		
Guillaume FORGIARINI		•		
Grégory GILGEMANN		•		
Patrick GIRARD			•	
Laurence GRUHN KUNZ		•		
Marie-France HAEREL		•		
Bruno HEILBRONN		•		
Marthe HURTER		•		
Steve JECKO		•		
Joffrey JEHL		•		
Laurent JEHL		•		

Fabienne JOFFROY		•		
Marie-Berthe KERN		•		
Eric KLETHI		•		
Julien KOEGLER		•		
Daniel KOEHLER		•		
César LE MESSAGER	Pouvoir à Pierre MABIN	•		
Céline LECLAIRE DIEBOLT		•		
Mathieu LECLERC		•		
Bruno LEFEBVRE		•		
Michaël LUCCISANO		•		
Pierre MABIN		•		
Violaine MAGRIT		•		
Brigitte NEITER		•		
Jean-Marie ROHMER		•		
Philippe ROME		•		
Stéphane SCHAAL		•		
Dominique SCHEIDT		•		
Florence SCHWARTZ		•		
Catherine SCHWARTZ		•		
Alain STENGER		•		
Emmanuelle STRAMM	Pouvoir à Daniel KOEHLER	•		
Christian STRIEBEL		•		
Anny SUR-RIEGEL		•		
Laure TANNACHER		•		
Maud TRANCHANT		•		
Aurélie VERAGUTH REMETTER	Pouvoir à Claude WEIL	•		
Claude WEIL		•		
Fernand WILLMANN		•		

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20260408-2026-080-DE
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026

Jacky WOLFARTH		•		
TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMÉS		54	04	0
		Vote pour	Vote contre	Abstention